

## PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 8 mars 2007

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Muriel LELEU  
Tel : 03 44 06 12 55  
Fax : 03 44 06 12 56  
[muriel.leleu@oise.pref.gouv.fr](mailto:muriel.leleu@oise.pref.gouv.fr)

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents  
des groupements à fiscalité propre  
MM. les sous-préfets (pour information)

Objet : DGF 2007. Dotation de compensation des EPCI.

La présente circulaire a pour objet la notification de la dotation de compensation attribuée à votre EPCI, selon le décompte qui figure au verso. Cette dotation est indexée au même rythme que la part de dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation "part salaires" et à la compensation des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle, soit 0,875666%.

La dotation globale de fonctionnement des EPCI comporte, depuis 2004, deux composantes : la dotation d'intercommunalité, d'une part, elle-même composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation, et d'autre part, la dotation de compensation.

Dans l'hypothèse d'un désaccord sur le montant de la dotation, préalablement à la voie du recours contentieux, je vous invite à privilégier le recours gracieux. Ce dernier interrompt le délai de recours contentieux, étant précisé que le délai de droit commun à l'issue duquel intervient une décision implicite de rejet est de deux mois.

Je vous précise que des fiches relatives au calcul de la dotation de compensation sont à votre disposition sur le site Internet de la préfecture de l'Oise, à l'adresse suivante [www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr), à la rubrique "informations générales", puis infos mairies et EPCI".

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale,

Isabelle PÉTONNET